

L'INPI a détecté une pièce justificative  
et a procédé à son retrait dans le document.

## **MEDIFIN**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 984 000 €  
Rue du Clousey – 25620 Mamirolle  
424 679 280 RCS Besançon

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 26 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,  
Le vingt six décembre,  
A dix heures,  
Au siège social,

Les associés de la société MEDIFIN, société à responsabilité limitée au capital de 5 984 000 €, sise Rue du Clousey – 25620 Mamirolle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 424 679 280, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Charles-Eric FRECHIN préside la séance en sa qualité de gérant et associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du Président ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 984 000 euros. Il sera désormais divisé en 68 000 actions de 88 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Charles-Eric FRECHIN, prennent fin ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce n'a pas constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés et de tiers.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée à compter de ce jour :

- Monsieur Charles-Eric FRECHIN,  
Né le 10/11/1972 à Strasbourg (67),  
De nationalité française,  
Demeurant au rue de la Dame Blanche – 25870 Tallenay

Monsieur Charles-Eric FRECHIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ladite fonction.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

*Charles Eric Frechin*

✓ Certifié par *l'associé*

Monsieur Charles-Eric FRECHIN

*Danièle Frechin*

✓ Certifié par *l'associé*

Madame Danièle FRECHIN

